



Révision de loyer suite à une régul de loyer

Par **lilipuce91**, le **29/11/2011** à **17:33**

Bonjour.

Je suis entrée dans mon logement en mars 2010, géré alors par un propriétaire particulier.

En mars 2011, mon propriétaire n'a pas souhaité augmenter mon loyer.

En août 2011, il a transmis la gérance de mon logement à une agence immobilière sans aucun changement de loyer (il a pri les frais à sa charge).

L'agence vient de m'envoyer un courrier me précisant une régul du loyer du 01/03/11 au 30/11/11 et que donc le loyer venait d'être révisé.

Ont-ils le droit de réviser le loyer alors que le propriétaire n'a pas souhaité le faire au bout d'un de location et sachant que l'agence ne gérait pas mon logement à cette époque (mars 2011)?

Et si le propriétaire en a fait la demande, en a t-il le droit aujourd'hui?

Merci de votre réponse. Cordialement.

Par **Claralea**, le **29/11/2011** à **17:37**

La réindexation du loyer est rétroactive sur les 5 dernières années, donc il peut ne pas avoir voulu le faire de suite et aurait pu vous le faire d'un coup dans quelques années et ça aurait pu faire mal

Mieux vaut que l'agence vous fasse la reindexation chaque année

Par **lilipuce91**, le **29/11/2011** à **17:40**

D'accord. Par contre ont-ils le droit de me faire une révision du loyer si le propriétaire n'en a pas fait la demande?

Par **Claralea**, le **29/11/2011** à **17:47**

Le propriétaire a donné la gestion de la location de son appartement à une agence. Si sur le contrat de bail, il est bien stipulé que le loyer sera réindexé chaque année, ils font simplement leur travail.

S'ils ne le font pas aujourd'hui, ils le feront plus tard et les arriérés seraient plus lourds à payer

en une seule fois

Essayez de joindre le propriétaire ou envoyez lui un courrier RAR pour lui expliquer que contrairement à ce que vous aviez convenu ensemble, l'agence a reindexé le loyer cette année et qu'elle vous demande les arriérés, ce dont vous n'êtes pas d'accord

Par **lilipuce91**, le **29/11/2011** à **17:52**

Ok je vais voir avec mon propriétaire. Merci de vos réponse rapides. Cordialement.

Par **janus2fr**, le **29/11/2011** à **18:14**

Bonjour,

Si le bail comporte bien une clause d'indexation, elle s'impose à tous, elle fait partie du contrat. L'agence, qui est rémunérée au pourcentage des sommes collectées, ne va pas s'asseoir sur les quelques centimes (voir quelques euros) que représente pour elle les indexations. Elle applique donc le contrat stricto sensu...